



## 1. Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les principes d'élimination des déchets engendrés par les activités du laboratoire. Elle s'applique à l'ensemble des déchets produits par le laboratoire (déchets à risque et déchets assimilables à des ordures ménagères).

## 2. Documents associés

[L2-DE06-Contrat d'élimination des DASRI](#)

[L2-INS01-Elimination des déchets liquides](#)

[L2-INS02-Elimination des matériaux utilisés pour les prélèvements et des échantillons](#)

## 3. Responsabilités

Le processus d'élimination des déchets est placé sous la responsabilité du Directeur du laboratoire. Chaque membre du personnel est responsable de la bonne application de cette procédure.

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

## 4. Déroulement de l'activité

### 4.1. Elimination des déchets assimilables à des ordures ménagères

#### 4.1.1. Déchets ne contenant pas d'informations confidentielles

Il s'agit des coffrets de réactifs, des emballages non souillés, des papiers ne comportant pas d'informations confidentielles, ... Ces déchets sont collectés dans des poubelles ménagères par le personnel.

L'agent d'entretien dépose chaque soir ces sacs dans les containers spécifiques en vue de leur élimination ultérieure par les services de la ville.

#### 4.1.2. Déchets contenant des informations confidentielles (informations patients)

Il s'agit principalement des feuilles de paillasse, des feuilles de sécurité sociale, des fiches de suivi médical, ...

Un broyeur est mis à la disposition du personnel (au secrétariat) pour détruire tous les documents à caractère confidentiel. Ils sont ensuite éliminés par le circuit décrit précédemment.

Ces déchets peuvent également être jetés avec les poubelles jaunes (DASRI) ou dans des cartons qui seront éliminés avec les poubelles jaunes (cas des archives trop volumineuses pour être broyées). Dans ce cas, les déchets seront éliminés par le circuit d'élimination des DASRI (incinération).

### 4.2. Elimination des déchets à risques

Un contrat est établi entre le laboratoire et la société d'élimination des DASRI (cf. [L2-DE06-Contrat d'élimination des DASRI](#)).

#### 4.2.1. Déchets potentiellement contaminés hors effluents des automates

Il s'agit des déchets d'activité de soins à risques infectieux (**DASRI**) : restes d'échantillons analysés, matériels piquants ou coupants (aiguilles, lames, pipettes pasteur, seringues ...), déchets solides des automates...

Ces déchets sont collectés dans des containers disponibles dans les salles techniques et les salles de prélèvement :

- Containers en carton tapissés d'un revêtement plastique jaune de 60 litres,
- Containers plastiques jaunes de 50 litres obligatoires pour les déchets contenant des liquides.

Rédaction	Validation	Approbation	Page 1 sur 2
Nom : COURILLAUD Marina	Nom : AGUILERA Christophe date : 2017-03-27	Nom : GUILLOT Frédéric date : 2017-03-28	

Les matériaux de prélèvement et certains déchets liés à la technique sont au préalable collectés dans des containers spécifiques (voir [L2-INS02-Elimination des matériaux utilisés pour les prélèvements et des échantillons](#)). Ces containers intermédiaires de petite taille sont identifiés par un pictogramme DASRI pour certains déchets sur les paillasses (étiquette réalisée au laboratoire). Ils seront ensuite conditionnés dans les containers en cartons de 60 litres pour leur élimination.

**Remarque** : lors des prélèvements en dehors du laboratoire, aucun déchet potentiellement contaminé n'est laissé chez le patient ou dans l'entreprise visitée. Les préleveurs doivent disposer du matériel nécessaire pour l'élimination de leurs déchets.

Une fois remplis, les containers sont fermés de façon définitive. Sur chaque container, doit être mentionné :

- L'identification du laboratoire (préciser le site),
- La date de fermeture du container.

Ces containers sont ensuite stockés dans un local séparé, fermé et aéré avant leur élimination.

Les containers sont ramassés une fois par semaine par une société agréée. Lors du ramassage, de nouveaux containers vides sont déposés dans le local prévu à cet effet. Un bordereau d'enlèvement est délivré par la société et un tampon y est apposé. Le laboratoire reçoit par la suite un bordereau d'incinération.

#### 4.2.2. Effluents des automates

Voir [L2-INS01-Elimination des effluents liquides](#)

#### 4.2.3. Produits toxiques

Les produits toxiques (solvants acides, bases,...) seront collectés dans des containers spécifiques fournis par la société spécialisée. Les principes d'élimination sont ensuite identiques aux déchets potentiellement contaminés (bordereau d'enlèvement, bordereau d'incinération, etc.), les circuits étant bien distincts.

## 5. Classement et archivage

Documents introduits par la procédure :

Les bordereaux d'enlèvement et d'incinération

Le contrat d'enlèvement et de destruction des déchets

Voir [H2-PR02-Gestion des enregistrements et des archivages Bressuire](#)

et [H2-PR03T-Gestion des enregistrements et archivages Thouars](#)

et [H2-PR04TPP-Gestion des enregistrements et archivages Thouars Porte de Paris](#)